

[Ceci est un message autorisé envoyé par la Banque centrale européenne (BCE)]

Numéro de référence du débiteur de redevance : **XXXX**

Nom du débiteur de redevance : **xxxx**

Veuillez utiliser ce [lien](#) si vous souhaitez lire cette lettre dans une autre langue.

À qui de droit,

Nous vous adressons ce courriel en votre qualité de débiteur de redevance enregistré sur le [portail en ligne de la BCE concernant les redevances de surveillance prudentielle](#), afin de vous fournir des informations concernant le cycle de redevance prudentielle 2022 de la BCE. Nous avons également mis à jour la [section relative aux redevances de surveillance prudentielle](#) du site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire, disponible dans toutes les langues de l'UE, avec des informations utiles sur le cycle de redevance prudentielle 2022.

**Les échéances importantes du cycle de redevance prudentielle 2022 de la BCE sont détaillées ci-dessous.**

**Les débiteurs de redevance sont invités à s'acquitter des tâches suivantes pour le 30 septembre 2022 au plus tard.**

1. Vérifiez l'exactitude des **coordonnées** enregistrées sur le [portail en ligne de la BCE](#).
  - Il est essentiel de tenir vos coordonnées à jour, en particulier votre adresse électronique privilégiée, dans la mesure où la BCE communiquera avec les débiteurs de redevance essentiellement par ce canal. Nous vous serions donc reconnaissants de fournir l'adresse électronique d'un département ou d'un groupe plutôt que d'un seul membre du personnel.
  - En vérifiant vos coordonnées, pensez également à contrôler, ajouter ou mettre à jour vos données de paiement (IBAN et BIC) si vous souhaitez que votre redevance de surveillance prudentielle soit directement prélevée par la BCE.
  - Si vous voulez mettre à jour le nom de votre entité juridique, merci d'envoyer un courrier électronique à [SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu).
2. Adressez une **notification concernant le débiteur de redevance** si un nouveau groupe bancaire a été créé ou si un changement concernant la direction du groupe ou le débiteur de redevance nommé a été opéré dans la structure du groupe. Pour ce faire, complétez le [formulaire de notification du débiteur de redevance](#) et envoyez-le au format PDF à l'adresse électronique suivante : [SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu).
3. Les groupes bancaires sont par ailleurs tenus de soumettre, le cas échéant, **une notification de l'intention d'exclure le total des actifs et/ou les expositions au risque** correspondant aux filiales hors MSU. Cette notification nous permet de savoir quels débiteurs de redevance nous enverront leurs facteurs de redevance en novembre 2022 et garantit ainsi le bon

déroulement du processus de collecte. Elle doit être soumise via le portail en ligne. Des instructions détaillées sont fournies à la section 3.3 du manuel disponible sur le portail. En l'absence d'une telle notification dans les délais prescrits, il sera supposé que le groupe ne souhaite pas déduire les contributions des filiales hors MSU. La BCE réutilisera dès lors les données d'information financière (FINREP) et de déclaration commune (COREP) à sa disposition. **Passé cette date, les notifications ne seront plus acceptées.**

**Les débiteurs de redevance sont tenus, le cas échéant, de transmettre les facteurs de redevance à leur autorité compétente nationale pour le 11 novembre 2022 au plus tard.** Ils recevront des instructions de la part de leur autorité compétente nationale indiquant comment soumettre leurs facteurs de redevance à l'aide des modèles appropriés.

**Janvier 2023** : les facteurs de redevance de tous les débiteurs seront publiés sur le portail en ligne de la BCE. Ceux-ci disposeront de 15 jours ouvrables pour les examiner et apporter leurs éventuels commentaires. Un courriel annonçant la disponibilité des facteurs de redevance sur le portail et le début de la période prévue pour les observations sera envoyé à tous les débiteurs de redevance à l'adresse électronique enregistrée pour chacun d'eux.

**Mars 2023** : la BCE publiera le montant total à prélever pour la période de redevance 2022 ainsi qu'une estimation du montant total à prélever pour la période de redevance 2023.

**Mai 2023** : les avis de redevance devraient être mis à disposition sur le portail en ligne de la BCE. Ils seront disponibles dans la langue de l'UE choisie, à condition que ce choix ait été fait avant que la documentation ne soit produite dans le système. Vous trouverez des instructions indiquant comment choisir la langue de correspondance à la section 3.1 du manuel disponible sur le portail en ligne. Le paiement devra être effectué sous 35 jours calendaires suivant l'émission de l'avis de redevance.

À la section [Redevances de surveillance prudentielle](#) du site de la BCE consacré à la supervision bancaire, vous trouverez davantage de détails sur le cadre de redevance, et notamment des informations sur les sujets suivants.

- Dates-clés du cycle de redevance 2022.
- [Évaluer votre redevance](#). Cette page contient des informations pratiques permettant aux débiteurs de redevance d'estimer leur redevance annuelle pour la période de redevance 2022. Elle comprend également l'estimation de la redevance annuelle 2022, telle qu'elle est publiée au chapitre 6 du [rapport annuel de la BCE sur ses activités prudentielles](#). Le coût annuel exact sera connu après la clôture des comptes pour l'année concernée, et sera publié en mars 2023 dans le rapport annuel.
- Obligations du [débiteur de redevance](#). Cette section indique quels groupes bancaires devraient soumettre le formulaire de notification du débiteur de redevance ou une version mise à jour de ce formulaire. Elle comprend également un lien vers le [formulaire de notification du débiteur de redevance](#).
- [Facteurs de redevance](#). Cette section fournit des informations sur la réutilisation des données prudentielles et sur la procédure de soumission des facteurs de redevance, pour ceux qui doivent encore les fournir.

- Émission des [avis de redevance et informations relatives au paiement](#).
- Conseils pratiques additionnels sous forme de [questions fréquemment posées](#).

Pour toute question au sujet de vos obligations en qualité de débiteur de redevance ou sur tout autre point concernant les redevances de surveillance prudentielle, veuillez consulter la [section relative aux redevances de surveillance prudentielle](#) sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire. La BCE se tient également à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire, par courriel de préférence ([SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu](mailto:SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu)).

Cordialement,

L'équipe de la BCE chargée des demandes d'information sur la redevance MSU